

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-105

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-08-25-00007 - Arrêté n° 1742 / 2022 portant délégation de signature (1 page)	Page 3
03-2022-08-25-00008 - Arrêté n° 1743 /2022 portant délégation de signature (1 page)	Page 5
03-2022-08-25-00009 - Arrêté n° 1744 /2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 7
03-2022-08-25-00010 - Arrêté n° 1745 /2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 9
03-2022-08-25-00001 - Décision n° 1736 /2022 de délégation générale de signature ?? au responsable du pôle RH Formation Comptabilité - Recouvrement (1 page)	Page 11
03-2022-08-25-00006 - Décision n° 1741 /2022 de subdélégation de signature ?? en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page)	Page 13
03-2022-08-25-00002 - Décision n° 1737 /2022 de délégations spéciales de signature ?? pour la Mission départementale Risques Audit / Pôle assiette de l'impôt, Action économique et Domaine (2 pages)	Page 15
03-2022-08-25-00003 - Décision n° 1738 /2022 de délégations spéciales de signature ?? pour le Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité Affaires juridiques et du contrôle fiscal (2 pages)	Page 18
03-2022-08-25-00004 - Décision n° 1739 /2022 ?? de délégations spéciales de signature pour le Pôle RH Formation Comptabilité - Recouvrement (2 pages)	Page 21
03-2022-08-25-00005 - Décision n° 1740 /2022 de délégations spéciales de signature ?? pour le Pôle SPL (2 pages)	Page 24

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00007

Arrêté n° 1742 / 2022 portant délégation de
signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 1742 / 2022 portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est accordée à :

- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques
- M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté annule l'arrêté n°504/2021 du 8 mars 2021 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00008

Arrêté n° 1743 /2022 portant délégation de
signature

Arrêté n° 1743 /2022 portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de statuer sur :

- les demandes de délais en matière de recettes non fiscales, sans limitation de durée ou de montant,
- les remises gracieuses en droits et pénalités en matière de recettes non fiscales dans la limite de 30 000 €,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOISSARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de statuer sur :

- les demandes de délais en matière de recettes non fiscales, jusqu'à 30 000 € et pour une durée maximale de 24 mois,
- les remises gracieuses en droits et pénalités en matière de recettes non fiscales dans la limite de 3 000 €,

Article 3 – Le présent arrêté annule l'arrêté n°1490/2022 du 20 juillet 2022 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00009

Arrêté n° 1744 /2022 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 1744 /2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté annule l'arrêté n° 500/2021 du 8 mars 2021 et prend effet le 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé
Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00010

Arrêté n° 1745 /2022 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 1745 /2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOISSARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté annule l'arrêté n° 502/2021 du 8 mars 2021 et prend effet le 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00001

Décision n° 1736 /2022 de délégation générale
de signature
au responsable du pôle RH Formation
Comptabilité - Recouvrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 1736 /2022 de délégation générale de signature
au responsable du pôle RH – Formation – Comptabilité - Recouvrement**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle RH – Formation – Comptabilité - Recouvrement,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision annule la décision n°2073/2021 du 31 août 2021 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00006

Décision n° 1741 /2022 de subdélégation de
signature
en matière de transmission aux collectivités
locales des éléments de fiscalité directe locale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 1741 /2022 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 750/2022 du 4 avril 2022, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Décide :

Article 1^{er} – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint,

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la division des collectivités locales, Partenariats et Animation des CDL ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 – La présente décision annule la décision n°2079/2021 du 31 août 2021 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00002

Décision n° 1737 /2022 de délégations spéciales
de signature
pour la Mission départementale Risques Audit /
Pôle assiette de l'impôt, Action économique et
Domaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 1737 /2022 de délégations spéciales de signature
pour la Mission départementale Risques – Audit / Pôle assiette de l'impôt, Action économique et
Domaine**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Affaires cadastrales et du Domaine

Domaine

M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques

Pilotage et animation des missions foncières

Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division assiette des professionnels, des particuliers et action économique

M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

Assiette des particuliers, France services

M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques

Assiette des professionnels, expertise économique et financière, CCSF / Casinos, commission de surendettement

Mme Karine STROBEL, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Mission Maîtrise des Risques – Audit - Régies

Audit - Régies

Mme Laetitia CHELLY, inspectrice principale des finances publiques

M. Cyril CARPINO, inspecteur des finances publiques

Contrôle interne – Cellule Qualité Comptable

M. Olivier FARGETTON, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00003

Décision n° 1738 /2022 de délégations spéciales
de signature
pour le Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de
l'activité Affaires juridiques et du contrôle
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 1738 /2022 de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité – Affaires juridiques et du contrôle fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal

Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Affaires juridiques, contentieux

Mme Valérie CUBEIRA, inspectrice des finances publiques

Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques

M. Alain TREFIER, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal

Mme Jasmine SANSON, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Ressources budgétaires

Ressources budgétaires et Logistique

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques, chef de service

M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques

Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôlease principale des finances publiques

Mme Irina ODIE, contrôlease des finances publiques
Mme Nathalie TREFIER, agente administrative principale des finances publiques

Assistante de prévention

Mme Irina ODIE, contrôlease des finances publiques

3. Pour la Division Stratégie, Structures, Emplois, Contrôle de gestion

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00004

Décision n° 1739 /2022
de délégations spéciales de signature pour le
Pôle RH Formation Comptabilité -
Recouvrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 1739 /2022
de délégations spéciales de signature pour le Pôle RH Formation – Comptabilité - Recouvrement**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Recouvrement

Mme Valérie BOISSARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

Recouvrement des créances de toute nature, Animation, contentieux, expertise

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques

Mme Laurence TOUMASSON, inspectrice des finances publiques

En leur absence, délégation est donnée à :

Mme Sandrine BOISBOUVIER, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Valérie GUILLOT, contrôleuse des finances publiques

Mme Françoise COLLAS, agente administrative principale des finances publiques

Huissiers

M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques

Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques

Service d'Appui Réseau Recouvrement

M. Benoît CANONGE, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Comptabilité, Centralisation PNC

M. Guillaume LEVEQUE, inspecteur des finances publiques

En son absence, délégation est donnée à **Mme Christelle BLATEYRON**, contrôleuse des finances publiques pour les opérations liées à la comptabilité et à **Mme Sarah LEMOINE**, contrôleuse principale des finances publiques, pour les opérations liées au dépôt de fonds.

3. Pour la Division des Ressources humaines – Formation professionnelle

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-25-00005

Décision n° 1740 /2022 de délégations spéciales
de signature
pour le Pôle SPL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 1740 /2022 de délégations spéciales de signature pour le Pôle SPL

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Décide :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division des collectivités locales, Partenariats, Animation des CDL

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Gestion du secteur local, qualité comptable, expertise et soutien juridique, modernisation, dématérialisation et monétique

Mme Christine FONDE, inspectrice des finances publiques

M. Elie MARTINET, inspecteur des finances publiques

Fiscalité directe locale, avances aux collectivités locales, contrôle budgétaire

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques

Conseillers aux décideurs locaux

M. Patrick COUTIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale
Mme Isabelle DARBY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale
M. Dominique DE BACKERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe
M. Guy ORARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale
M. Dominique RICHOLLEY, inspecteur des finances publiques
Mme Mélanie TOURNEMOULY, inspectrice des finances publiques
Mme Fabienne VALENTIN, attaché d'administration d'Etat

Article 2 : La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 25 août 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME